

**« Le jugement de la Cour suprême dans l'affaire Latimer,
un jugement immoral? »**

par

Guillaume de Blois

dans le cadre du concours

« Citoyen du monde aujourd'hui », édition hiver 2001

Le 25 avril 2001

Collège de Rosemont

À supposer que la souffrance d'un être humain soit telle qu'elle aurait une influence directe sur nos sentiments et nos agissements, n'aurait-on pas lieu de croire à la compassion humaine ? Et que cet état affectif provoquerait chez l'homme un désir aveugle de nier le tragique de la vie, pour lui-même et pour autrui ? Depuis quelques temps, un sujet particulièrement délicat suscite un énorme intérêt et vient chatouiller notre réconfortante morale, soit l'euthanasie. En effet, à la suite de certains cas rendus publics, nombre de débats sur les questions d'éthique reprennent de plus belle et forcent la société à se demander si cette pratique devrait être légalisée. La récente condamnation de Robert Latimer pour le meurtre de son enfant lourdement handicapée fait rejaillir le problème moral, médical, social et légal de l'euthanasie. Cette affaire a fait couler beaucoup d'encre et soulève une grande et dangereuse interrogation : est-il juste de juger le meurtre par compassion au même titre que tout autre meurtre ? Et, vu d'un autre œil, serait-il immoral d'excuser ceux qui tuent les personnes gravement handicapées plutôt que de faire collectivement l'énorme effort nécessaire pour améliorer leur condition ?

Avant même de nous embarquer dans cette grande galère, nous devons tout d'abord distinguer l'euthanasie active, ou meurtre par compassion, de l'euthanasie passive. On appelle euthanasie active l'acte qui consiste à provoquer intentionnellement la mort d'autrui pour mettre fin à ses souffrances. On dira d'elle qu'elle est volontaire si elle est demandée par le malade lui-même et, dans le cas contraire, involontaire, ce qui serait considéré de la même façon qu'un homicide. Quant à l'euthanasie passive, il s'agit plutôt de la cessation d'un traitement qui permet de maintenir un mourant en vie, ou bien

du non-commencement de ce même traitement. Précisons que cette dernière est tout à fait légale lorsqu'elle est pratiquée à la demande du malade. Comme nous le savons, les motifs du meurtre par compassion sont évidemment la pitié et l'impossibilité de voir souffrir une personne qu'on aime, donc la tentative d'éliminer les affreuses douleurs du souffrant. Celui qui commet *l'impossible* doit-il alors être condamné comme un véritable assassin ?

Revenons au cas Latimer. Cette malheureuse histoire rappelle d'ailleurs le cas de Madame Sue Rodriguez qui tentait sans succès, en 1993, de faire reconnaître par la Cour suprême le droit à une assistance médicale au suicide. En dépit de leurs différences, ces deux cas soulèvent maintes interrogations quant au caractère juste et équitable de la loi elle-même ou de son application. Ils suscitent, à juste titre, énormément d'émotion et de sympathie à travers le pays. Suite à cette affaire, un homicide doit-il demeurer un homicide au sens de la loi, peu importe les motifs ? Certains, aux idées déjà toutes faites, proclament haut et fort le respect de la vie humaine afin que l'euthanasie demeure illégale. Mais, quant à moi, je crois plutôt que ce principe n'est plus du tout applicable dans l'histoire Latimer. Lourdemment handicapée par une paralysie cérébrale, Tracy Latimer, alors âgée de 12 ans, ne pouvait ni parler, ni marcher, ni manger par elle-même. Elle n'avait que quelques mois d'âge mental et souffrait constamment. Dites-moi, est-ce cela qu'on entend par vivre ? À mon sens, on ne peut nullement considérer qu'elle vivait tant sa qualité de vie était insignifiante et médiocre. Alors, dans de telles circonstances, comment peut-on respecter son droit à la vie ? Son père, complètement désarmé, n'a rien fait de moins que respecter son droit à la vie en la délivrant de ses horribles souffrances,

puisque'une vraie vie, elle n'en a jamais eu. La Cour suprême vient donc de rajouter dix ans de prison à son malheur et sa détresse causés par la perte de son enfant. Ainsi, je ne vois pas l'acte de M. Latimer comme un vulgaire meurtre, mais bien comme une délivrance, car il n'avait aucun autre recours. À mon avis, ceux qui ont décidé de le condamner devraient se demander s'ils auraient agi aussi bien que Robert Latimer pendant ces 13 longues années où il s'est occupé de son enfant comme un excellent père.

Après qu'il soit allé en appel, la Cour suprême du Canada rendit son verdict le 18 janvier 2001 : elle confirmait la peine de prison à perpétuité de M. Latimer, sans possibilité de libération conditionnelle avant 10 ans. C'est avec une décision unanime que le plus haut tribunal du pays rejetait donc la demande d'exemption constitutionnelle de l'accusé. L'application de cette exemption lui aurait permis de ne purger que deux ans de prison et aurait ouvert la porte à la notion très controversée de meurtre par compassion. Selon la Cour, qui juge l'acte commis comme « inexcusable », la sentence n'est ni cruelle, ni inusitée, ni disproportionnée, car il s'agit du crime le plus grave en droit, soit celui du meurtre.

Plusieurs diront qu'accepter l'euthanasie active nous mènerait tout droit à des abus, et ils n'ont pas tout à fait tort. Légaliser une telle pratique pourrait en effet créer des abus, vous connaissez aussi bien que moi l'être humain ! Serait-il bien, pour les sociétés, de le faire ? Bien sûr que non, elles deviendraient encore plus barbares qu'elles ne le sont déjà ! Faut-il alors faire l'effort de mieux soutenir les handicapés ou pardonner leur meurtre ? Comme je l'ai exprimé plus haut, j'ai vu dans l'affaire Latimer l'archétype du

meurtre par compassion, qui, selon moi, mérite une sentence moins lourde que tout autre type de meurtre. Diverses associations de personnes handicapées se sont bien sûr insurgées contre une telle position, car si l'on punissait moins sévèrement le meurtre d'un handicapé, quel message cela représenterait-il pour toutes les autres personnes handicapées ? Je vous l'avais bien dit, que ce sujet est dangereux ! C'est aussi lourd et fourchu que le sabot du diable, croyez-moi ! Il y a donc matière à nuance.

En fait, il ne faut pas *uniquement* chercher à excuser le geste désespéré commis par M. Latimer ; il faut avant tout trouver une solution raisonnable pour éviter les abus. Je crois que notre société devrait plutôt se demander si elle offre assez de soutien aux familles qui doivent prendre soin d'une personne lourdement déficiente. Robert Latimer et son épouse avaient-ils le soutien nécessaire pour affronter ces obstacles ? Permettez-moi d'en douter très fortement. Un support suffisant aurait dû être offert à la famille Latimer, tant au niveau psychologique que matériel, et la petite Tracy serait peut-être encore en vie. Comme on le sait tous, certains, plus économes peut-être, regarderont ceci d'un air apeuré, prétextant que de telles mesures *nous* coûteraient cher. Nous devons faire collectivement l'effort financier et moral pour aider les personnes handicapées à mieux vivre. La vie d'un handicapé mérite autant de protection légale que celle d'une personne bien portante.

Nous comprenons bien le désespoir vécu par monsieur Latimer (encore là ! il est tellement difficile d'imaginer ce par quoi il a dû passer) face à cette situation : aucune aide valable lui était offerte et *délivrer* sa fille de ses continuelles souffrances et de sa

qualité de vie inexistante lui semblait la seule option valable. Pour l'amour de sa fille, il a commis ce qu'il y a de pire.

Force est de constater que ce jugement nous amène à réfléchir à nouveau sur ce débat complexe et combien troublant que provoque l'euthanasie. Cette affaire doit amener des remises en question profondes de la responsabilité collective que nous avons face aux moins chanceux parmi nous. Nous devons prendre conscience du soutien que nous pouvons leur apporter, et non penser que nous ne devons que nous en *débarrasser*. Il n'y a, vous en conviendrez, rien de compatissant à faire savoir aux handicapés qu'on pourrait les tuer sans encourir les peines généralement réservées aux meurtriers. Ne serait-ce pas justement le moment précis et idéal pour tenter d'encadrer de façon plus nuancée les pratiques qui pourraient être susceptibles de survenir en fin de vie ? En somme, du fait du manque de ressources d'aide aux personnes impliquées, le meurtre par compassion disposera d'une justification. Qu'on en tire une leçon !

(1341 mots)